



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

spécial n°75 du 3 septembre 2020

<http://www.aube.gouv.fr/Publications/RAA>

SOMMAIRE

PRÉFECTURE DE L'AUBE.....3

Services du Cabinet – Service interministériel de défense et de protection civiles.....3

PREF-SIDPC62020247-0001 – Arrêté préfectoral du 3 septembre 2020 portant fermeture des trois classes maternelles de l'école primaire de Sainte-Maure, située 1 rue Germain Berton 10150 Sainte-Maure.....3

PRÉFECTURE DE L'AUBE

Services du Cabinet – Service interministériel de défense et de protection civiles

PREF-SIDPC62020247-0001 – Arrêté préfectoral du 3 septembre 2020 portant fermeture des trois classes maternelles de l'école primaire de Sainte-Maure, située 1 rue Germain Berton 10150 Sainte-Maure.



Services du cabinet
Service Interministériel de Défense
et de Protection Civiles

**Arrêté n° PREF-SIDPC-2020247-0001
portant fermeture des trois classes maternelles de l'école primaire de Sainte-Maure,
1 rue Germain Berton – 10150 – Sainte-Maure**

LE PRÉFET DE L'AUBE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 3131-17 et L 3136-1 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2215-1 ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel ;

Vu le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs de préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination du Préfet de l'Aube, Monsieur Stéphane ROUVÉ ;

Considérant l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours ;

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tous comportements de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant que deux élèves de classe maternelle de l'école primaire de Sainte-Maure ont été dépistés positifs à la maladie de covid-19 le 3 septembre 2020 ;

Considérant qu'il existe un risque de contagion et qu'il y a nécessité de prescrire un confinement à domicile des élèves et des personnels de l'établissement scolaire en contact avec l'enfant lors de sa présence dans l'établissement les 1^{er} et 2 septembre 2020 ;

Considérant qu'il convient de prévenir les risques de propagation de l'épidémie de covid-19 au sein de l'établissement scolaire et de la commune ;

Sur avis de Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aube ;

Sur proposition de Madame la déléguée territoriale de l'agence régionale de santé ;

Vu l'urgence,

ARRÊTE

Article premier : Les trois classes maternelles de l'école primaire de Sainte-Maure, située 1 rue Germain Berton – 10150 – Sainte-Maure, sont fermées, jusqu'à nouvel ordre, à compter du vendredi 4 septembre 2020.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions prévues au code de la santé publique.

Article 3 : Monsieur le directeur de cabinet, Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Troyes, Monsieur le maire de Sainte-Maure, Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de l'Aube, Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Troyes, le 3 septembre 2020

Le préfet,



Stéphane ROUVÉ.

Voies et délais de recours

Si vous entendez contester la présente décision administrative, vous avez la possibilité de former un recours administratif dans le délai de deux mois :

- soit par un recours gracieux auprès du Préfet de l'Aube – CS 20372 – 10025 Troyes cedex. Votre recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Vous êtes prié de bien vouloir joindre à votre recours une copie de la décision contestée.

- soit par un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 PARIS CEDEX 08. Votre recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Vous êtes prié de bien vouloir joindre à votre recours une copie de la décision contestée.

- soit auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25 rue du Lycée – 51036 Châlons en Champagne cedex – télécopie : 03.26.21.01.87) ou par téléprocédure, sur l'application télérécourse citoyens accessible depuis le site : www.telerecours.fr.